

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret, du 4 février 1805, rendu le 15 pluviôse an 13, portant numérotage des voies de la ville de Paris,

Vu les circulaires, n° 432, du 8 décembre 1955, n° 121, du 21 mars 1958 et n°6 du 3 janvier 1962 et n°272, du 5 juin 1967, portant sur les conditions de dénomination des rues et places publiques et numérotation des immeubles,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu la demande reçue le 5 novembre 2022, de la S.A.S. MARLES RENOIR, domiciliée 92 boulevard Victor Hugo – B.P. n° 135 à Clichy (92110),

Vu l'arrêté n° 2019/0014, du 25 janvier 2019, portant numérotation de la parcelle cadastrée section D n° 572p d'une superficie de 1 037 m²,

Vu le permis de construire valant division n° PC 77 277 20 00011, accordée le 21 mai 2021, à la S.N.C. MARLES RENOIR, représentée par M. Hichem Stambouli, demeurant 92-94 Boulevard Victor Hugo à CLICHY (92110) pour la division de la propriété sise 6-8 rue Renoir/10 à 14 rue Lavoisier en vue de construire 5 maisons individuelles et 1 parking visiteurs de 7 emplacements,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2019/0014, du 25 janvier 2019 est rapporté.

Article 2 : Il est prescrit la numérotation suivante pour les parcelles cadastrées section D n° 638, D n° 728, D n° 727 et D n° 726, d'une superficie respective de 268 m², 366 m² et 348 m² :

- parcelle D n° 638 (1 037 m²) : 10 rue Lavoisier,
- parcelle D n° 728 (268 m²) : 12 rue Lavoisier,
- parcelle D n° 727 (366 m²) : 14 rue Lavoisier,
- et parcelle D n° 726 (348 m²) : 16 rue Lavoisier.

Article 3 : Il est prescrit la numérotation suivante pour les parcelles cadastrées section D n° 723, D n° 724, D n° 725 et D n° 568, d'une superficie respective de 334 m², 234 m², 322 m² et 2 62 61 m²:

- parcelle D n° 723 (334 m²) : 4 rue Renoir,
- parcelle D n° 724 (234 m²) : 4A rue Renoir,
- parcelle D n° 725 (322 m²) : 6 rue Renoir,
- et parcelle D n° 568 (2 62 61 m²) : 8 rue Renoir.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Provins,
- Au Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- A Monsieur le Maire de la commune de Fontenay-Trésigny,
- A la Direction Générale des Finances Publiques de Coulommiers – service du cadastre et de Meaux,
- Au responsable du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- A ENEDIS et GrDF,
- A la Direction de la Poste Centre opérationnel de l'Adresse,
- A M. Nicolas Hanaizi de la S.A.S. MARLES RENOIR,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 18 janvier 2024,
Le Maire



Patrick Poisot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte après mise en ligne le : 20 janvier 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-2177 02778-2024 0118-ARRETE_2024